



**Fédération des Associations
Générales Étudiantes**

fédéralisme • formation • jeunesse • [représentation](#) • international • innovation sociale

CONTRIBUTION

**Vers une réelle reconnaissance
et valorisation de l'engagement
étudiant**

*79 rue Périer, 92120 MONTRouGE
+33 1 40 33 70 70*

*contact@fage.org
www.fage.org*

*Organisation étudiante représentative au CNESER et au CNOUS
Association agréée de jeunesse et d'éducation populaire, membre de l'ESU et du CNAJEP*

Vers une réelle reconnaissance et valorisation de l'engagement étudiant

fédéralisme • formation • jeunesse • **représentation** • international • innovation sociale

INTRODUCTION

En mars 2024¹, 30% des jeunes âgés de 15 à 30 ans déclarent avoir donné bénévolement du temps au sein d'une association au moins une fois par mois, au cours des douze derniers mois. Loin de l'image d'une génération désengagée, les jeunes voient leurs formes d'engagement évoluer. Les engagements sont plus directs : dans des associations, via des manifestations ou signatures de pétitions. Ceux-ci leur offrent la possibilité de s'exprimer et de défendre des causes qui leur tiennent à cœur et les préoccupent : la lutte contre le dérèglement climatique, les discriminations, la précarité, ou encore les violences sexistes et sexuelles. Ces engagements façonnent les étudiantEs, société de demain. L'enseignement supérieur doit être le lieu d'émancipation des étudiantEs, et cela ne peut que se faire qu'en laissant la place aux étudiantEs de s'engager.

Le programme EUROSTUDENT² montre que la population étudiante en France est l'une des plus jeunes d'Europe, avec des parcours marqués par beaucoup moins d'interruption. En effet, plus de 80 % des étudiantEs en France ont moins de 25 ans et plus de 50 % ont même moins de 22 ans, alors même que dans les pays nordiques les étudiantEs de 25 ans ou plus composent plus de la moitié de la population. Les interruptions des études sont bien moins courantes en France, aussi car elles sont aussi moins acceptées lors de l'insertion. À profil comparable, selon le CEREQ³ les parcours discontinus sont globalement pénalisés dans l'accès à l'emploi par rapport aux parcours continus. Ce constat converge avec des travaux déjà menés sur le sujet qui témoignent qu'aujourd'hui en France les parcours discontinus sont mal considérés par le marché du travail français.

Entre freins à l'engagement et freins à sa valorisation, l'établissement d'enseignement supérieur ne peut être que le reflet du retard culturel autour de l'engagement étudiant que nous avons aujourd'hui en France.

Il est nécessaire de s'éloigner du mythe que la valorisation de l'engagement étudiant deviendra une raison d'engagement des jeunes : l'engagement est un parcours trop personnel pour pouvoir être imposé. Cependant, l'engagement étudiant doit être vu comme ce qu'il est : un facteur d'épanouissement, de découverte de la société et de la construction de sa place dans celle-ci. L'engagement étudiant est aussi un lieu d'échange laissant la place à l'apprentissage de nouvelles compétences. Alors même que l'approche par compétences se généralise dans l'enseignement supérieur et dans les différentes formations, la validation des compétences acquises lors de l'engagement étudiant est facilitée.

Les établissements d'enseignement supérieur doivent se saisir de cette opportunité pour garantir une meilleure reconnaissance et valorisation de l'engagement étudiant.

1 - Baromètre - INJEP, 2024

2 - O.Ferry, Eurostudent VII (2018-2021). Conditions de vie et d'études des étudiants en France et ailleurs en Europe avant la pandémie de Covid-19, OVE Infos, 2023.

3 - Interrompre un temps ses études un choix rarement payant sur le marché du travail, Cereq



SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
SOMMAIRE	3
PARTIE 1 / L'établissement comme pilote de la valorisation de l'engagement étudiant	4
PARTIE 2 / Les aménagements d'études : un dispositif essentiel pour permettre l'engagement étudiant	7
A / Le droit à la césure	8
B / Le régime spécial d'études.....	9
PARTIE 3 / Concernant la validation et la valorisation de l'engagement étudiant et des compétences acquises	12

PARTIE 1 - L'établissement comme pilote de la valorisation de l'engagement étudiant

À l'heure actuelle, les articles L611-7 à L611-11 du Code de l'Éducation cadrent l'engagement étudiant dans les établissements d'enseignement supérieur. Ils précisent les modalités des engagements, l'obligation pour les établissements d'enseignement supérieur d'élaborer "une politique spécifique visant à développer l'engagement des étudiantEs au sein des associations" (article L611-10), mais également le fait que les emplois du temps des étudiantEs concernéEs doivent être aménagés et que les compétences, connaissances et aptitudes acquises au cours de l'engagement doivent être validées. Aussi, la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté indique aux établissements de reconnaître l'engagement étudiant. Enfin, le dernier texte législatif en date est la circulaire du 23 mars 2022 relative à l'Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes, qui complète les articles du Code de l'Éducation en définissant une liste non exhaustive des engagements, à savoir :

- activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou inscrite au registre des associations en application du Code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- activité professionnelle que celle-ci s'exerce ou non au sein de l'établissement ;
- activité sportive exercée par les personnes inscrites sur les listes mentionnées à l'article L. 221.2 du Code du sport ;
- activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- engagement dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- engagement de sapeur-pompier volontaire ;
- service civique ;
- volontariat dans les armées.

Cette circulaire concerne les établissements d'enseignement supérieur publics et privés sous la tutelle des ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Ce circulaire doit pouvoir s'étendre à l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur sous la tutelle de n'importe quel ministère : la valorisation de l'engagement étudiant doit être vu comme un besoin dans toutes les formations.

Vers une réelle reconnaissance et valorisation de l'engagement étudiant

fédéralisme • formation • jeunesse • **représentation** • international • innovation sociale

Les établissements d'enseignement supérieur sont libres de reconnaître d'autres formes d'engagement, la circulaire n'étant pas restrictive. Malgré cela, la reconnaissance et la valorisation de l'engagement étudiant sont très différentes entre les universités, et surtout entre les composantes de mêmes établissements. Un établissement doit porter une politique de valorisation et de validation des compétences issues de l'engagement étudiant : cette politique ne doit pas être propre à chaque composante. Pour permettre cette harmonisation au sein d'un établissement, **cela doit être porté par la vice-présidence compétente au sein de la gouvernance et au sein de schéma directeur de vie étudiante**. Cette harmonisation est nécessaire pour lever toutes disparités entre les composantes d'un établissement, mais aussi pour améliorer la lisibilité des différents dispositifs d'aménagement des formations pour permettre l'engagement étudiant. Cette lisibilité passe aussi par **la création d'un statut unique d'étudiantE engagéE**, à l'image de ce qui est fait dans certains établissements. Ce statut unique est une **forme de guichet unique** aux procédures de demande d'aménagement, et de validation de compétences acquises qui permet de centraliser les procédures administratives tant sur le régime spécial d'études que sur la validation des compétences acquises lors de cet engagement par exemple. Cette validation de compétences passe alors par la facilitation d'accès aux processus de validation d'acquis par expérience.

La nécessité de besoin de lisibilité passe aussi par le besoin de rédaction d'une **charte annexe des textes réglementaires de l'établissement, votée dans le conseil universitaire compétent** qui devra clarifier le statut d'étudiantE engagéE comprenant les différents dispositifs de valorisation de l'engagement étudiant au sein de l'établissement.

Enfin, pour lever les inégalités entre différentes composantes des décisions d'attribution d'aménagement ou de dispositif de valorisation de l'engagement étudiant, il est nécessaire d'avoir la **mise en place d'une commission d'attribution unique** au sein de l'établissement dont la composition est votée en conseil de formation et qui se doit de contenir une représentation étudiante. Cette commission doit être unique au sein de l'établissement pour l'ensemble des composantes, centralisant ainsi l'ensemble des demandes.

EN BREF, LA FAGE DEMANDE :

- La gestion de l'harmonisation des dispositifs de valorisation de l'engagement étudiant par la vice-présidence compétente au sein de la gouvernance ;
- Une construction de schéma directeur de la vie étudiante prenant en compte la valorisation de l'engagement étudiant ;
- La création d'un statut unique d'étudiantE engagéE, à l'image de ce qui est fait dans certains établissements, permettant :



CONTRIBUTION

Vers une réelle reconnaissance et valorisation de l'engagement étudiant

fédéralisme • formation • jeunesse • **représentation** • international • innovation sociale

- Une harmonisation des dispositifs de validation de compétences acquises et des aménagements d'études possibles selon ce statut
- Un guichet unique d'accès à la procédure de demande de césure pour engagement étudiant, au RSE pour engagement étudiant et aux dispositifs de validation des compétences acquises (équivalences, VAE, etc...) ;
- La rédaction d'une charte, annexe des textes réglementaires de l'établissement, votée dans le conseil universitaire compétent, pour clarifier le statut d'étudiantE engagéE comprenant les différents dispositifs de valorisation de l'engagement étudiant au sein de l'établissement ;
- La mise en place d'une commission d'attribution des aménagements et de la valorisation de l'engagement étudiant, dont la composition est votée en conseil de formation, et doit comprendre une représentation étudiante. Cette commission doit être unique au sein de l'établissement pour l'ensemble des composantes, centralisant ainsi l'ensemble des demandes.

PARTIE 2 - Les aménagements d'études : un dispositif essentiel pour permettre l'engagement étudiant

La loi⁴ impose aux établissements d'enseignement supérieur de proposer aux étudiantEs qui le demandent, des aménagements dans l'organisation de leurs études et de leurs examens ainsi que des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières, afin de concilier au mieux leurs études et leur engagement. Cette mesure vient renforcer l'obligation réglementaire qui incombe aux établissements délivrant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master de fixer des « modalités pédagogiques spéciales »⁵ pour prendre en compte les besoins particuliers des étudiantEs assumant des responsabilités particulières, notamment « dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative »⁵ et de leur proposer des modalités d'évaluation des connaissances qui tiennent compte de la spécificité de leur situation.⁶

La circulaire est assez claire sur ce qui cadre les différents dispositifs d'aménagement : les établissements peuvent adopter un document de référence où sont précisés les aménagements et droits spécifiques. Cette charte doit être faite par l'ensemble des établissements : la clarté de l'existence des dispositifs en dépend.

La circulaire précise aussi les différents types d'aménagements proposés, mais ils ne sont pas du tout limitatifs : libres sont les établissements de proposer d'autres types d'aménagements. Les aménagements prévus sont des organisations spécifiques de l'emploi du temps, puis des aménagements sur la durée du cursus et sur les examens.

Les deux principales formes d'aménagement d'études en cours dans les universités sont la césure et le Régime Spécial d'Études (RSE).

4 - l'article L. 611-11 du code de l'éducation

5 - Article 10 de l'arrêté du 22 janvier 2014 concernant le cadrage des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master

6 - article 13 de l'arrêté du 22 janvier 2014 concernant le cadrage des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master

Vers une réelle reconnaissance et valorisation de l'engagement étudiant

fédéralisme • formation • jeunesse • [représentation](#) • international • innovation sociale

A / Le droit à la césure

La césure est encouragée par la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiantEs et régie par le décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur. Elle permet à l'étudiantE concernéE de réaliser un arrêt temporaire de ses études, sur un semestre ou une année, pour différents motifs, dont l'engagement associatif. Ce dispositif existe pour permettre aux étudiantEs de se concentrer pleinement sur cette activité, en étant inscritE administrativement dans leur formation, et de s'assurer de retrouver sa place au semestre suivant ou l'année suivante. Lors de la césure une validation d'ECTS en lien avec les compétences acquises lors de cette césure est possible, mais uniquement d'ECTS en dehors de la formation.

Cette césure n'est pas restrictive à l'engagement étudiant, c'est un dispositif bien plus général mais qui peut également s'y prêter.

Concernant ce droit à la césure la première question est celle des frais d'inscription. Aujourd'hui les étudiantEs en césure payent des droits d'inscription au taux réduit. La circulaire de 2015, qui aujourd'hui ne s'applique plus depuis celui de 2018, il était précisé que si la période de césure ne relevait d'aucun dispositif d'accompagnement pédagogique de la part de l'établissement, une exonération totale des droits d'inscription devait être appliquée. Aujourd'hui malgré l'obligation de l'accompagnement pédagogique lors de la césure, celui ci est très peu réellement mis en place. Au delà de cela, se pose la question du réel accès à la césure : le droit à la césure est un dispositif facilitant l'accès à l'engagement, il est nécessaire de [lever le frein financier d'accès à ce dispositif](#). D'autant plus qu'en France nous avons un retard par rapport aux autres pays européens, où nous avons beaucoup moins d'étudiantEs interrompant leurs études, comme en témoigne l'enquête Eurostudents. Un autre frein est le nombre limitatif de césure par cycle universitaire, alors même que les césures ne sont accordées que sur choix de l'équipe pédagogique. Il est nécessaire [d'ouvrir à la possibilité de faire plusieurs césures lors d'un cursus de formation](#).

En lien aussi avec la nécessité de lever les freins financiers au droit à la césure, la question du maintien de la bourse est une décision de l'établissement qui va se prononcer sur la dispense ou non de son obligation d'assiduité, et sur le lien entre thématique de la césure et de la formation dispensée dans l'établissement. Les étudiantEs précaires ne doivent pas être limitéEs dans leur choix de type de césure ou même sur la décision de faire ou non une césure : pour lever toutes inégalités il est nécessaire [d'avoir un droit total de maintien des bourses lors d'une césure](#).

Nous devons [développer l'accompagnement lors de la césure](#), que les engagements respectifs soient inscrits dans le contrat pédagogique, et [garantir une plus grande lisibilité de la procédure de césure avec un cadrage](#) inscrit au sein des textes réglementaires de l'établissement.



Vers une réelle reconnaissance et valorisation de l'engagement étudiant

fédéralisme • formation • jeunesse • [représentation](#) • international • innovation sociale

Un [accompagnement doit aussi permettre l'identification des compétences acquises, en amont et à posteriori de l'année d'engagement en césure](#), afin de les prendre en considération, a minima, via un supplément au diplôme.

EN BREF, LA FAGE DEMANDE :

- La suppression de frais d'inscription, même réduit, lors de la césure, pour lever tout frein d'accès financier à la césure ;
- Le maintien du droit à la bourse pour l'étudiantE en césure ;
- L'ouverture de la possibilité de faire plusieurs césures lors d'un cursus de formation
- Une plus grande lisibilité des procédures de césure au sein des établissements, via un cadrage inscrit au sein des textes réglementaires de l'établissement et un support au sein de chaque établissement qui précise le dispositif et ses modalités pour pouvoir en bénéficier ;
- Un réel accompagnement pour les étudiantEs, inscrits dans le contrat pédagogique ;
- Un accompagnement sur l'identification des compétences acquises, en amont et à posteriori de l'année d'engagement en césure, afin de les prendre en considération, a minima, via un supplément au diplôme.

B / Le régime spécial d'études

Le régime spécial d'étude est un dispositif essentiel pour soutenir les étudiantEs dans leur parcours académique, en offrant des aménagements adaptés à leurs besoins spécifiques. À l'origine cette mesure visait à permettre aux étudiantEs de concilier leurs études à leurs contraintes économiques, sociales, citoyennes ou pallier à des imprévus qui seraient venus perturber le bon déroulement de leur cursus. Toutefois force est de constater que 10 ans après l'inscription de cette obligation dans le code l'éducation, les universités sous couvert de leur autonomie n'appliquent pas correctement l'arrêté privant ainsi des milliers d'étudiantEs de leur droit à bénéficier d'un aménagement d'étude. Le régime spécial d'étude devait être un dispositif permettant une plus grande égalité entre les étudiantEs qui serait mis en place dans chaque université. Il s'agissait d'un cadre juridique protégeant les études de milliers de jeunes pourtant de nombreuses problématiques se heurtent aujourd'hui à la mise en place du dispositif. Le processus de demande est souvent complexe, peu transparent, ce qui dissuade certainEs étudiantEs de faire valoir leurs besoins spécifiques. Cette opacité associée aux délais de traitement excessivement long entraîne des incompréhensions et des frustrations mais surtout des retards pour les étudiantEs dans l'accès à leur droit. Ce régime spécial d'études est bien plus large que pour permettre l'engagement étudiant, mais il constitue cependant une grande partie de l'aménagement possible.

Vers une réelle reconnaissance et valorisation de l'engagement étudiant

fédéralisme • formation • jeunesse • [représentation](#) • international • innovation sociale

Ce RSE⁷ s'applique entre autres pour :

- Les étudiantEs salariéEs justifiant une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne
- Aux femmes enceintes
- Aux étudiantEs chargéEs de famille
- Aux étudiantEs dans plusieurs cursus
- Aux étudiantEs en situation de handicap, ou ayant des besoins éducatifs particuliers
- Aux étudiantEs en situation de longue maladie
- Aux étudiantEs entrepreneurEs
- Aux étudiantEs artistes et sportifVEs de haut niveau
- Aux étudiantEs accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, ou en volontariat militaire ;
- Mais aussi aux étudiantEs exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, en service civique ou éluEs en conseil d'établissement ou au CROUS.

Il est donc nécessaire de [lever tous les freins administratifs existants](#), pour garantir un réel accès à ce régime spécial d'études. Au delà des freins administratif le régime spécial d'études n'est pas accessible à toutes les formations, et quand il est ouvert à certaines formations, des freins persistent ne garantissant pas un réel régime spécial d'études. Il est nécessaire [d'ouvrir la possibilité de ce régime spécial d'études à tous les diplômes](#) délivrés par des établissements d'enseignement supérieur reconnus par l'état ainsi que tous les diplômes reconnus par l'État. Enfin au vu de l'existence du régime spécial d'études concernant des formes d'engagement étudiant, il est nécessaire de faire [rentrer l'ensemble des types d'engagement étudiant dans ce dispositif](#) pour simplifier la lisibilité des étudiantEs. Cette simplification permettrait de voir 2 types d'aménagements d'études uniquement, soit la césure soit le régime spécial d'études.

EN BREF, LA FAGE DEMANDE :

- Lever les freins actuels de réalisation de RSE dans les établissements :
- La communication de la part de l'établissement auprès des étudiants et étudiantes sur la possibilité de demander un RSE via tous les moyens qu'elle a à sa disposition afin que chaque étudiant et étudiante ait connaissance de son droit à aménager ses études ;
- La possibilité de saisir la procédure de demande de RSE tout au long de l'année universitaire et sa mise en place à n'importe quel moment afin de permettre une plus grande égalité des chances et de pallier les circonstances exceptionnelles ;

Vers une réelle reconnaissance et valorisation de l'engagement étudiant

fédéralisme • formation • jeunesse • **représentation** • international • innovation sociale

- L'engagement de l'établissement à rendre sa décision concernant l'attribution d'un RSE dans un délai clair et raisonnable soit au maximum 15 jours après la demande de l'étudiant ou l'étudiante ;
- Que les justificatifs demandés aux étudiants et étudiante lors de la construction de leur demande de RSE ne soient pas limitatifs, et que toute pièce justificative attestant de la situation rendant nécessaire l'aménagement d'étude soit recevable et étudié ;
- La possibilité pour chaque étudiant et étudiante de motiver sa demande par écrit et/ou en rendez-vous en complément des pièces justificatives ;
- L'explication systématique des refus d'attribution de RSE et la possibilité pour l'étudiant ou l'étudiante de refaire une demande ;
- L'indication explicite dans le dossier de demande de RSE des acteurs et actrices responsables du traitement du dossier de demande de RSE de l'étudiant ou l'étudiante afin qu'il puisse les contacter si besoin ;
- Que l'étude du dossier du RSE soit effectuée par les responsables pédagogiques et que ces derniers et dernières soient responsables de l'attribution du RSE ;
- Que lors de l'attribution du RSE, aucune discrimination ne soit faite en fonction de la filière de l'étudiant ou l'étudiante notamment en raison d'une filière considérée comme professionnalisante et comportant de nombreux stages telles que les licences professionnelles, les BUT et les formations de santé
- La possibilité pour les tuteurs et tutrices de volontaire en service civique de bénéficier du RSE ;
- La possibilité pour les étudiants et étudiantes salariéEs au moins 6h par semaine de bénéficier du RSE ;
- L'intégration des dysménorrhées (règles douloureuses) dans le dispositif du régime spécifique étudiant (RSE) permettant aux personnes menstruées d'aménager leurs études et de diminuer l'impact de ces douleurs sur leur réussite universitaire.
- Qu'en cas de situation exceptionnelle ou raison de force majeure telle qu'un décès d'un parent, l'établissement ne soit pas restrictif dans l'attribution des RSE et que dans les cas particuliers qui peuvent se présenter à elle, elle ouvre le RSE à d'autres cas non prévus par l'arrêté nécessitant l'attribution d'un RSE ;
- La mise en place d'une commission spécialisée dans des cas trop particuliers avec la présence d'élus et élues étudiantEs ;
- Que les aménagements accordés individuellement par le RSE soient explicitement formalisés dans un contrat de réussite pédagogique afin que l'étudiant ou l'étudiante ne soit pas pénaliséE lors de candidature dans des formations.

Vers une réelle reconnaissance et valorisation de l'engagement étudiant

fédéralisme • formation • jeunesse • **représentation** • international • innovation sociale

- L'application uniforme des dispositions du Régime Spécial d'Études dans toutes les composantes de l'établissement.
- L'ouverture du RSE à tous les diplômes délivrés par des établissements d'enseignement supérieur reconnus par l'état ainsi que tous les diplômes reconnus par l'État ; et l'application des mesures prévues dans l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national du régime spécial par l'établissement.
- L'inclusion de tous les différents types d'engagements étudiants ouvrant à l'aménagement des études au sein du régime spécial d'études uniquement pour permettre une meilleure lisibilité.

PARTIE 3 - Concernant la validation et la valorisation de l'engagement étudiant et des compétences acquises

La loi précise que les compétences, connaissances et aptitudes acquises par unE étudiantE dans le cadre d'une liste de différentes activités dont bénévoles, peuvent être validées au titre de la formation de l'étudiantE. Ces activités comprennent entre autres l'engagement au sein d'une association, une activité professionnelle, une activité militaire, et un service civique. Un décret⁹ vient préciser les types de validations possibles, comprenant notamment l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'ECTS, d'une dispense totale ou partielle de certains enseignement ou de stages relevant du cursus de l'étudiantE.

Ce même décret précise que ces modalités de demande et de validation doivent être définies au plus tard 2 mois à la suite du début de l'année universitaire par la CFVU, ou son équivalent. Malgré ce cadrage, une hétérogénéité existe entre les différentes composantes et les différentes formations des dispositifs qui sont plus ou moins bien appliqués. Cette hétérogénéité est expliquée par l'approche par compétences qui est entrain de se développer dans les formations, mais qui n'a pas encore pris sa place dans toutes les formations.

8 - L'Article L611-9 du code de l'éducation

9-article D611-7 du code de l'éducation

Vers une réelle reconnaissance et valorisation de l'engagement étudiant

fédéralisme • formation • jeunesse • [représentation](#) • international • innovation sociale

Ce dispositif dépend aussi de la capacité à souligner les compétences acquises par son propre engagement. C'est donc pour cela qu'une [cartographie des compétences pour chaque type d'engagement](#) cité dans la circulaire du 23 mars 2022¹⁰ doit être faite pour accompagner l'étudiantE dans la mise en lumière de ces compétences acquises. La commission de valorisation et de validation de l'engagement étudiant aura donc pour mission de faciliter l'accès à de la validation d'acquis par expérience, mais aussi de bilan de compétences, pour aller encore plus loin si les étudiantEs souhaitent se réorienter.

Il est nécessaire de différencier la validation de compétences, qui permet [l'attribution d'ECTS](#), ou de dispense, par rapport à la certification qui ne prend pas sa part au sein de la formation de l'étudiantE. En effet, les diplômes universitaires de l'engagement étudiant et les open badges se développent. Différentes universités, comme Aix-Marseille, ont en effet pu lancer leur diplôme d'établissement, qui dépend donc de chaque établissement et vient attester l'engagement étudiant. Les open badges, eux, sont une forme de reconnaissance des compétences et de réalisation, qui doit juste être clair sur qui a délivré cet open badge, à qui et sur quels critères. Ces open badges se développent au niveau européen pour permettre de reconnaître ce qu'aujourd'hui l'enseignement supérieur a du mal à reconnaître, comme les "soft skills", soit les compétences psychosociales. Ces systèmes de certification n'ont comme valeur que l'interprétation qu'en fait l'employeurE, quoi que le diplôme universitaire garanti une meilleure forme de reconnaissance car engage le nom de l'université.

De plus, ces certifications ne sont pas forcément les plus lisibles pour décrire tant l'engagement effectué que sur les compétences acquises. Les [suppléments aux diplômes](#) semblent donc laisser l'espace pour détailler les 2, et à l'avantage d'être directement sur le diplôme de l'étudiantE.

Il est aussi nécessaire de ne pas voir les diplômes universitaires et les open badges comme une alternative à la validation de compétences ou d'ECTS au sein de la formation. Les deux sont complémentaires. Enfin, concernant le [diplôme universitaire "engagement étudiant"](#) des pistes d'amélioration existent comme [l'harmonisation](#) les attentes de ce diplôme entre les universités et en rajoutant un espace qui permet de détailler les compétences acquises par l'étudiantE lors de l'engagement. Ces améliorations permettraient de lui donner un sens plus homogène, et de communiquer plus clairement de l'engagement fait, et des compétences acquises.

10- circulaire du 23 mars relative à l'Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur



Vers une réelle reconnaissance et valorisation de l'engagement étudiant

fédéralisme • formation • jeunesse • [représentation](#) • international • innovation sociale

EN BREF, LA FAGE DEMANDE :

- La rédaction d'une cartographie des compétences pour chaque type d'engagement étudiant cité dans la circulaire du 23 mars 2022 relative à l'Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur ;
- Un accompagnement de l'étudiantE dans la formulation des compétences acquises par son engagement, et la facilitation financière et administrative de la réalisation de bilan de compétences, voire de validation d'acquis par expérience ;
- La clarification des différents dispositifs de validation de compétences pouvant être accordée par la commission aménagement et valorisation de l'engagement étudiant au sein de la charte de l'établissement ;
- Le déploiement du supplément au diplôme explicitant les engagements de l'étudiantE et ses compétences acquises ;
- La facilitation de la validation d'ECTS ou de compétences au sein de la formation, et la mise en place, à termes, d'un système d'"open badges" ou de diplômes universitaires ;
- La mise en place d'un diplôme universitaire "engagement étudiant" harmonisé entre les universités intégrant les compétences acquises par l'étudiantE lors de l'engagement.

La FAGE porteuse d'un enseignement supérieur émancipateur, se doit de porter et de défendre un enseignement supérieur garant et incitateur d'engagement. Force de notre réseau de bénévoles et d'élusEs, nous connaissons les freins à l'engagement étudiant, mais nous connaissons aussi ce qu'il apporte.